AMBASSADE DE FRANCE
AU MOZAMBIQUE ET AU SWAZILAND

DEMANDE DE VISA SCHENGEN DE COURT SEJOUR
(séjour inférieur à 90 jours)

Les frais de dossier - non-remboursables en cas de décisions de refus de visa - d'un montant équivalent de **60 euros** sont payables uniquement en espèces en monnaie locale (metical).

Les documents doivent être des originaux et accompagnés d'une copie (conservée par le consulat) et présentés dans l'ordre suivant :

CASE A COCHER		DOCUMENTS A PRESENTER
	1.	**La présente liste de documents,** sur laquelle vous devez cocher chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet
	2.	**Formulaire de demande de visa Schengen court séjour** dûment rempli, daté et signé
	3.	**1 photographie** d'identité couleur (sur fond blanc), récente et parfaitement ressemblante
	4.	**Passeport** émis il y a moins de 10 ans**,** d'une validité supérieure de 3 mois au moins à la date de la fin du séjour envisagé
	5.	**Photocopie des pages utiles du passeport (**contenant les données personnelles)
	6	**Copie du titre de séjour au Mozambique (DIRE) ou au Swaziland pour les étrangers tiers**
		JUSTIFICATIFS A PRESENTER QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU SEJOUR
	7	**Tout document apportant des précisions sur la profession ou la qualité du demandeur**
	8	**Justificatif d'hébergement** (attestation d'accueil délivrée par le maire de la commune du domicile de l'hébergeant, réservation d'hôtel pour la totalité de votre séjour etc..). ***Les Français résidents au Mozambique ou au Swaziland*** qui souhaitent accueillir un ressortissant de ces deux pays en France établiront un engagement de prise en charge au consulat avec légalisation matérielle de leur signature **Dispense** : - séjour à caractère humanitaire ou s'inscrivant dans le cadre d'un échange culturel (l'attestation d'accueil est remplacée par une attestation de l'organisme d'accueil ou par une invitation si l'organisme est agréé). - Dispense d'attestation d'accueil par l'autorité consulaire si le séjour est justifié par un accusé médical urgent ou par les obsèques d'un proche
	9	**Justificatifs des moyens d'existence pour la durée du séjour** (carte bancaire internationale de paiement, chèques de voyage, chèques certifiés, extraits de compte bancaire).
	10	**Réservation d'avion Aller/Retour** (attention : la France doit être le pays de destination principale et non pas seulement celui de 1ère destination) ou **titre de transport maritime ferroviaire ou routier garantissant le retour au pays d'origine ou la continuation du voyage**
	11	**Assurance voyage** valable pour toute la durée du séjour et tous les pays Schengen couvrant les frais de rapatriement pour raison médicale, les soins médicaux et hospitaliers pour un montant minimum de **30.000 euros.**
ET, en fonction du motif du séjour		**POUR LES VISITES PRIVEES, FAMILIALES OU TOURISTIQUES**
	12	**Justificatif d'hébergement** (attestation d'accueil délivrée par le maire de la

		commune du domicile de l'hébergeant, réservation d'hôtel pour la totalité de votre séjour etc..) *Les Français résidents au Mozambique ou au Swaziland* qui souhaitent accueillir un ressortissant de ces deux pays en France établiront un engagement de prise en charge au consulat avec légalisation matérielle de leur signature **Dispense** : - séjour à caractère humanitaire ou s'inscrivant dans le cadre d'un échange culturel (l'attestation d'accueil est remplacée par une attestation de l'organisme d'accueil ou par une invitation si l'organisme est agréé). Dispense d'attestation d'accueil par l'autorité consulaire si le séjour est justifié par un accusé médical urgent ou par les obsèques d'un proche).
		POUR LES VOYAGES PROFESSIONNELS
	13.	**Lettre de l'entreprise ou de l'organisme mozambicain ou swazi** détaillant le programme du séjour et les objectifs du voyage, les dates de départ et d'arrivée dans l'espace Schengen, la prise en charge par la société des dépenses médicales jusqu'à 30.000 euros minimum.
		TRANSIT
	14	**Justificatif des conditions d'entrée dans le pays de destination finale (conditions de séjour et d'hébergement pendant le transit, billet ou titre de transport maritime, ferroviaire ou routier de continuation et visa du pays de destination).**
• **La comparution personnelle des demandeurs est obligatoire pour la prise des empreintes biométriques (exception pour les enfants de moins de 12 ans)** • **Cette liste de justificatifs n'est pas exhaustive, le consulat se réservant le droit de demander des informations complémentaires**		

ATTENTION : cette liste de justifcatfs ne concerne pas la circulation des enfants mineurs pour lesquels il existe des dispositions particulières.

PASSEPORTS DIPLOMATIQUES ET DE SERVICES

Les titulaires de passeports diplomatiques et documents de voyages délivrés par les organisations internationales <u>sont exemptés</u> de la présentation des justificatifs ci-dessus. Les visas sont établis au vu d'une seule <u>note verbale</u> émanant du Ministère des Affaires Etrangères ou de l'ambassade ou consulat du pays d'origine.

Les titulaires de passeport de service doivent présenter à l'appui de leur demande de visa une <u>note verbale et un ordre de mission.</u>